



Vœu sur la formation des membres des instances de la démocratie sanitaire

adopté par la Conférence nationale de santé le 10 juin 2010

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifie considérablement l'organisation régionale de la santé. Elle renforce les processus contradictoires dans la prise de décision en santé en conférant de nouveaux pouvoirs aux conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) et en créant des conseils de surveillance des agences régionales de santé. Les conférences de territoire sont également appelées à connaître de telles évolutions.

Pour accompagner ces changements, la Conférence nationale de santé invite la Direction générale de la santé et le Secrétariat général chargé des ministères sociaux, membres du Conseil national de pilotage des agences régionales de santé, à :

- définir les principes et les orientations d'une stratégie de formation, intégrant notamment la polyvalence des approches, adressée à l'ensemble des acteurs des instances régionales de la démocratie sanitaire, et
- inciter les agences régionales de santé à en définir les modalités de mise en œuvre régionale en partenariat avec les instances concernées (CRSA et conférences de territoires).

La Conférence nationale de santé propose que soient associés, sans attendre, compte-tenu notamment de la mise en place très prochaine des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des sujets figurant d'ores et déjà à l'agenda de ces conférences (conférences de territoires, projet régional de santé, ...), des président(e)s ou des représentant(e)s des actuelles conférences régionales de santé afin que le recensement des besoins et des attentes en matière de formation des futurs membres des instances régionales de démocratie sanitaire repose sur l'expertise acquise au cours de la mandature écoulée.